



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame COMMARIEU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC  
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/20.  
Réf 8.8

**OBJET : REDEVANCE SPECIALE BIODECHETS POUR LES PROFESSIONNELS -  
CHANGEMENT DE TARIF - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) de février 2020, le tri à la source des biodéchets est généralisé et s'applique à tous producteurs particuliers et professionnels quel que soit le tonnage produit. La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a mis en place une collecte des biodéchets via des abri-bacs biodéchets sur le territoire.

Par délibération n°2024/1/24 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire a adopté la proposition d'un service de collecte des biodéchets aux professionnels du territoire avec la mise en place d'une convention, ainsi que les tarifs applicables.

Les tarifs du marché de collecte et traitement des biodéchets évoluant à partir du 1er décembre 2024, il est proposé de modifier les tarifs en vigueur.

	Tarif actuel	Tarif proposé
Collecte et traitement	2€	4€
Lavage des bacs	5€	2€
Non restitution d'un bac à la fin du contrat	20€	20€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** la nouvelle tarification conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Laurent PROUILHAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

20/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.